

j'ai eu avec un ami de la tribune des journalistes qui, selon moi, a dit: "Nous n'avons pas écrit d'article là-dessus".

L'hon. M. Fulton: C'est ce que j'ai dit que vous aviez dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a dit que c'était à propos d'une question qui avait été discutée jeudi soir et que, si je remettais la question sur le tapis aujourd'hui, c'était parce que la nouvelle n'en était pas parvenue aux journaux à la suite de la discussion qui avait eu lieu sur ce point jeudi soir. Le ministre ne m'a pas prêté à moi l'attention qu'il porte habituellement aux débats de la Chambre. J'ai dit que mon ami journaliste parlait du document parlementaire déposé le 15 octobre, lorsqu'il a fait cette remarque. En d'autres termes, mon ami journaliste signalait que la méthode dont le gouvernement se servait pour renseigner les députés sur ce qui s'était accompli était bien inefficace. Nul n'en savait quoi que ce soit, à l'exception peut-être du ministre des Finances qui a déposé le document et les linotypistes qui ont composé les passages pertinents des *Procès-verbaux*.

En somme, suivant la méthode que nous utilisons maintenant dans le cas du dépôt des documents et qui a été révisée la dernière fois que nous avons eu une réunion du comité de la procédure, il est possible que des documents soient déposés sans que le public en prenne connaissance. Il se trouve que ce cas a retenu mon attention; voilà pourquoi nous avons un débat sur ce point.

Le ministre a soutenu que nous traitons de ce que le gouvernement a fait et il déclare que nous avons amplement l'occasion d'en discuter à notre gré. A-t-il oublié qu'avant le déjeuner, il a invoqué le Règlement pour essayer de m'arrêter d'en parler?

Des voix: Très bien!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Commerce, cet apôtre de la liberté de parole, était-il ici quand le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a pris cette initiative pour essayer d'empêcher une discussion sur ce poste? Nous avons eu cette discussion seulement parce que quelques-uns d'entre nous ont insisté pour dire que c'était notre droit, et aussi, en raison de l'impartialité et de l'équité de l'Orateur.

Le contrôle parlementaire des dépenses n'exige pas seulement que le parlement soit mis au courant. J'ai employé les paroles mêmes du ministre de la Justice, qui, comme en fait foi la page 1085 du *hansard* du 9 février 1956, a déclaré: il appartient au Parlement de remplir très efficacement sa fonction de contrôleur des dépenses. Le chef de

l'opposition ayant employé à trois ou quatre reprises le mot "efficace", j'en ai conclu qu'il avait lu les discours du ministre. Voilà la clé de toute cette affaire. Il ne s'agit pas seulement de renseigner le parlement sur une méthode quasi secrète. Il s'agit du contrôle efficace du parlement sur les dépenses. Or un contrôle efficace n'est pas nécessairement assuré du simple fait qu'on dépose un document parlementaire qui, de toute façon, est porté à la connaissance de bien peu de gens.

Le ministre des Finances a également fait connaître son opinion à ce sujet le 28 février 1956, ainsi qu'en témoigne la page 1704 du *hansard*. Il a alors déclaré:

Nous avons souligné qu'un des principaux devoirs de la Chambre des communes est d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses du gouvernement. La Chambre des communes doit exercer une surveillance sur le Trésor public.

Voilà quels étaient les sentiments des honorables vis-à-vis quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Il ne suffisait pas, à les entendre, que le parlement soit renseigné sur les mesures prises par le gouvernement dans un décret du conseil; ils voulaient encore que le parlement du Canada, la Chambre des communes, les représentants du peuple exercent un contrôle efficace sur ces dépenses. Ajoutons, monsieur le président, que ce contrôle efficace a été assuré au cours des années.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons atteint un tournant dans l'histoire parlementaire du Canada. Le gouvernement actuel nous entraîne vers une nouvelle manière de se servir des mandats du gouverneur général et de régler les dépenses par arrêté en conseil, et crée un précédent qui permettra de le faire et de n'en informer le parlement qu'après coup. N'étaient les règles qui régissent notre façon générale de procéder, je suppose que nous serions obligés d'aller voir dans les journaux pour savoir ce que fait le gouvernement. Nous nous sommes complètement écartés du principe qui exige un contrôle efficace des dépenses au moyen de prévisions de dépenses toujours préalablement déposées, afin que nous puissions nous prononcer à leur égard.

Le ministre de la Justice, en dépit de ce que je lui ai dit plus tôt, continue de faire grand état de ce que je n'ai pas insisté, jeudi soir, sur cet aspect de la question. Il a également essayé d'exploiter à outrance le fait que je n'en ai pas parlé lors de l'examen des crédits du ministre des Affaires des anciens combattants. Permettez-moi, monsieur le président, de rappeler aussi carrément et aussi simplement qu'il m'est possible de le faire que je n'ai pas l'habitude de soulever des questions à la Chambre sans savoir que j'y